

COMMUNE DE FAOUG



CONSEIL COMMUNAL

Faug, le 17 septembre 2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE FAOUG

Présidence : Patrick Thévoz

Dans sa séance du **14 septembre 2021**, le conseil communal a décidé :

Assermentation de nouveaux membres du Conseil Communal

Rolf Hotz et **Patrick Thévoz**, absents lors l'assemblée d'installation des autorités communales du 9 juin 2021, et **Anne-Marie Schwaller**, première suppléante suite à la démission de David Carrard, sont assermentés comme membres du conseil communal pour la législature 2016-2021.

Nominations et modifications du bureau pour 2021-2026

Patrick Thévoz est élu Président à l'unanimité, tacitement (Art. 11 LC, alinéa 3).

Barbara Petrauskas Brechbühl, auparavant scrutatrice suppléante, est élue à l'unanimité en remplacement de M. David Carrard (démissionnaire) (avec Mathieu Käser, déjà élu). Laurent Jaccard est élu scrutateur suppléant à l'unanimité (avec Cédric Buri, déjà élu).

Préavis Municipal N° 02/2021 : Renouvellement des autorisations générales de procéder à des acquisitions, à des aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers / Autorisation de plaider / Dépense extra budgétaire

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité les points suivants :

- Autorisation générale de procéder à des acquisitions et des aliénations d'immeubles et des droits réel immobiliers pour la somme de Fr. 50'000.– maximum par cas, charges éventuelles comprises
- Autorisation de plaider
- Un montant de Fr. 50'000.– par cas que la Municipalité peut engager à titre de dépenses imprévisible et exceptionnelle
- De faire tout ce qui sera requis ou utile pour la législation de ces autorisations.

Préavis municipal N° 03/2021 : Indemnités du Syndic et des Municipaux pour la législature 2021-2026

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité :

- D'augmenter le salaire fixe de Fr. 3'500.– à Fr. 5'000.– pour les municipaux
- D'augmenter le salaire fixe Fr. 5'500.– à Fr. 7'000.– pour la syndique.
- D'augmenter les vacations horaires de Fr. 40.– à Fr. 50.– par heure.
- De diminuer les frais kilométriques hors localité de 80 cts à 70 cts par kilomètre.

Rémunération, indemnités des conseillers communaux et du bureau pour la législature 2021-2026

Le conseil communal a approuvé à l'unanimité les points suivants :

- Une augmentation du salaire annuel du président de Fr. 600.– à Fr. 1'000.–
- Une augmentation du salaire annuel de la secrétaire de Fr. 900.– à Fr. 1'500.–
- Une augmentation des vacations horaires de Fr. 30.– à Fr. 40.– à l'heure
- Une augmentation des frais kilométriques hors localité de 60 cts à 70 cts
- Les jetons de présence restent à Fr. 10.– comme pour la législature précédente.

Les commissions suivantes ont été nommées :

Commission temporaire « Parking – places de stationnement dans le village »

Membres : Ricardo Lopes + Markus Kohler + Delphine Galliard

Suppléants : Laurent Jaccard + Elora Doleyres

Commission permanente « Eau potable »

Membres : Jérôme Laverrière + Thierry Miauton + Lars Andersson

Suppléants : Michaël Krenger + Yves Mischler

Commission permanente « PECC – Plan Energie et Climat Communal »

Membres : Simon Thomet + Pauline Schnorhk + Hans-Jörg Brechbühl

Suppléants : Lars Andersson + Véronique Bacher-Tillmanns

Commission temporaire STEP intercantonale

Membres : Markus Kohler + Pascal Heim + Sandra Laverrière

Suppléants : Rolf Hotz + Sylvain Carrard

Commission permanente PACOM – Plan d'aménagement communal

Membres : Sylvain Carrard + Christiane Studer + Rui Gomes Da Silva + Rolf Hotz + Delphine Galliard +
Sabrina Giannini-Heim + Véronique Bacher-Tillmanns

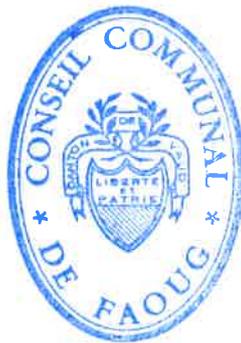
Pour extrait conforme, adopté par les conseillers lors du conseil communal du 12 octobre 2021,
l'attestent:

Conseil communal de Faoug

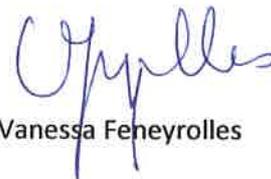
Le Président :



Patrick Thévoz



La Secrétaire :



Vanessa Fenevrolles

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al.1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis par analogie).